

DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE

OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 8 MILLIONS D'EUROS

Information à fournir dans le cadre d'une offre au public de parts sociales de société coopérative constituée sous forme de SAS.

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 21 juillet 2026

Editions La Mer Salée SCIC SAS au capital variable Siège social : 23 rue de Chantenay, 44100 NANTES. Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes numéro 104 408 158.

Avertissement aux investisseurs : la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'AMF.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement. Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- Une société coopérative (SCIC) régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 a pour vocation principale de satisfaire des besoins économiques ou sociaux par un effort commun, et non de réaliser des bénéfices pour les distribuer sous forme de dividendes.
- Le rendement des parts sociales est limité et encadré par la loi. Les statuts des Editions La Mer Salée prévoient une affectation prioritaire des excédents aux réserves légales et statutaires.
- Les parts sociales ne sont pas librement cessibles (agrément de la Présidence requis, cession possible uniquement entre associés).
- Il n'existe pas d'assurance garantissant le rachat des parts sociales à leur valeur nominale en cas de demande de retrait.
- Le droit de vote n'est pas proportionnel à la détention en capital (principe "une personne = une voix"), mais s'exerce dans le cadre de collèges de vote pondérés.
- En cas de liquidation, le boni de liquidation n'est pas distribué aux associés mais dévolu à d'autres structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

1 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ, DU PROJET ET DU PROFIL DE L'ÉMETTEUR

1.1 Activité et Raison d'être

Editions La Mer Salée est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous forme de SAS.

Créée initialement en 2013 en tant que maison d'édition engagée, elle se transforme en coopérative pour ouvrir son capital à l'ensemble de son écosystème. Sa raison d'être est double : s'appuyer sur la force du collectif pour transmettre des œuvres inspirantes et ouvrir l'édition aux citoyens, les impliquant dans une ambition ultime : encourager chacun à croire en son pouvoir d'action pour une société plus juste et inscrite dans le vivant.

La SCIC permet un sociétariat diversifié réunissant autour d'un projet commun :

- Les salariés et producteurs.
- Les soutiens financiers ("Les anges de la Mer Salée").
- Les lectrices et lecteurs
- Les acteurs de la filière livre.
- Les acteurs du monde à venir (transition écologique et sociale).

Le fonctionnement est démocratique et transparent, répondant à la règle « un associé = une voix », organisée en collèges de vote pour garantir l'équilibre des parties prenantes.

Missions principales :

- Édition et diffusion : Publication de textes et ouvrages (papier et numérique), accompagnement éditorial, création graphique, diffusion et promotion par tous moyens (site internet, événements, ateliers, podcasts...).
- Organisation culturelle : Manifestations et initiatives en lien avec l'édition.
- Mouvement Coopératif : Adhésion et participation aux outils financiers et structures du Mouvement Scop.
- Impact social et environnemental : Diffusion de pratiques sobres en ressources, créatrices de lien, et encouragement à l'action citoyenne.

Conformément au statut SCIC, 100 % des excédents nets (après dotation à la réserve légale) sont affectés à des réserves statutaires impartageables, reflétant la volonté de non-lucrativité du projet.

1.2 Projet et Financement

Prix de souscription d'une part sociale : 50 € Montant total de l'offre : 50.000 € Période de l'offre : Du 22 juillet 2026 au 1^{er} mars 2027

Cette levée de fonds a pour objectif de pérenniser et développer les Editions La Mer Salée dans sa nouvelle forme coopérative. Les fonds collectés permettront de :

- Soutenir la production éditoriale : Financer l'accompagnement d'auteurs et d'artistes, la fabrication de livres exigeants sur le fond et accueillants sur la forme, avec une empreinte écologique maîtrisée.
- Développer la diffusion et les publics : Amplifier la distribution des ouvrages, organiser des tournées, des ateliers et des événements pour aller au plus proche des publics, y compris éloignés.

- Mutualiser des ressources : Proposer aux auteurs et partenaires des services partagés (administratifs, techniques, promotionnels) pour professionnaliser l'écosystème.
- Consolider la structure coopérative : Assurer le fonctionnement démocratique de la SCIC, l'animation du multi-sociétariat et la participation aux instances du mouvement coopératif.

1.3 Appartenance à un Groupe

Editions La Mer Salée est une société indépendante. Elle n'est contrôlée par aucune autre société. Son capital est détenu par des associés personnes physiques et morales répartis en 6 catégories statutaires, aucune ne détenant le contrôle exclusif. La société adhère à la Confédération Générale des Scop et à l'Union Régionale des Scop compétente.

1.4 Informations financières clés

Le capital social initial est fixé à 112 250 €, divisé en 2 245 parts de 50 €, intégralement libérées lors de la constitution. Au 29 juillet, le capital variable est de 162.950 €, soit un capital total de 275.200 €. L'offre actuelle vise à augmenter ce capital de 50.000 € supplémentaires, soit l'émission potentielle de 1.000 parts sociales nouvelles.

(Les prévisionnels d'activité détaillés seront tenus à disposition des souscripteurs sur simple demande ou via un lien dédié à insérer [ici](#)).

1.5 Organes de direction et de gouvernance

La gouvernance est déterminée par les statuts de la SCIC SAS :

- L'Assemblée Générale des associés : Elle réunit tous les associés. Elle approuve les comptes, fixe les orientations, élit le Président et les Directeurs Généraux. Le vote s'organise en 5 collèges pondérés (Salariés/Producteurs : 50 %, Anges de la Mer Salée : 20 %, Lectrices et Lecteurs : 10 %, Acteurs filière livre : 10 %, Acteurs du monde à venir : 10 %) pour garantir l'équilibre démocratique.
- Le Président : Personne physique ou morale, associé ou non, élu par l'Assemblée Générale pour 6 ans. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la coopérative.
- Les Directeurs Généraux : Peuvent être nommés sur proposition du Président pour l'assister.
- L'équipe salariée : Impliquée dans la gestion quotidienne, elle constitue l'un des collèges de vote majeurs.

1.6 Informations complémentaires

Les statuts complets, le règlement intérieur (s'il existe) et les prévisionnels financiers sont tenus à la disposition des investisseurs sur simple demande adressée à :

coop@lammersalee.com

2 - RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET À SON PROJET

À la date du présent document d'information synthétique, les principaux facteurs de risques liés à la détention de parts sociales d'Editions La Mer Salée sont :

Risques liés au statut de la SCIC : Le projet s'inscrit dans l'Économie Sociale et Solidaire qui n'a pas la rentabilité pour objet exclusif

- La décision statutaire d'affecter la quasi-totalité des résultats en réserves impartageables retire toute possibilité de rémunération significative des parts sociales (dividendes limités par la loi). L'avantage pour le sociétaire réside dans l'utilité sociale du projet et non dans le rendement financier.
- Risques liés à l'activité d'édition : Le secteur du livre est concurrentiel. Il existe un risque que les ouvrages publiés ne rencontrent pas leur public, entraînant des pertes pour la coopérative. Ce risque est mitigé par l'ancrage territorial, la qualité éditoriale et l'implication des associés dans la diffusion.
- Risques de liquidité : Les parts sociales ne sont pas cotées sur un marché financier. Leur cession est restreinte (uniquement entre associés avec agrément de la Présidence). En cas de demande de retrait, le remboursement peut prendre jusqu'à 5 ans et est soumis à la trésorerie disponible et au respect du capital minimum.
- Risque de perte en capital : En cas de pertes cumulées, la valeur de remboursement des parts peut être réduite (imputation des pertes sur les parts lors du retrait). Il n'existe pas de fonds de garantie pour les associés.

3 - CAPITAL SOCIAL

3.1 Parts sociales

Le capital social est à capital variable. À l'issue de l'offre, il sera composé d'un seul type de parts sociales de 50 € de valeur nominale, conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les augmentations de capital se font au gré des admissions de nouveaux associés, sous réserve de l'agrément de la Présidence.

Répartition du capital initial au **29 juillet 2027**

Catégorie d'associés	Nombre de parts	Montant total	% du capital
Producteurs	430	21500 €	7,81 %
Salariés	10	500 €	0,18 %
Anges de la Mer Salée	2 610	130500 €	47,42 %
Lecteurs	2342	117100 €	42,55 %
Filière Livre	91	4550€	1,65%
Monde à venir	21	1050€	0,19%
Total Initial	2 245	112 250 €	100 %

(Note : Cette répartition évoluera avec les nouvelles souscriptions).

3.2 Titres de capital autres que les parts sociales

La coopérative n'a pas émis, à ce jour, d'autres titres de capital ni instruments de quasi-fonds propres.

4 - PARTS SOCIALES OFFERTES À LA SOUSCRIPTION

4.1 Prix de souscription

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale d'une part sociale, soit 50 € par part.

4.2 Droits attachés aux parts sociales

Droits financiers (Dividendes) : Conformément aux statuts (Article 29) :

- 15 % des excédents sont affectés à la réserve légale (jusqu'à égalité avec le capital).
- Au moins 50 % des sommes disponibles après dotation légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable.
- Un intérêt peut être distribué aux parts sociales, mais son taux est plafonné par la loi (moyenne des obligations privées + 2 points). Dans les faits, l'assemblée générale pourra décider de ne distribuer aucun intérêt pour privilégier le réinvestissement dans le projet.

Droits de cession : Les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre associés, à titre gratuit ou onéreux, après agrément de la Présidence (Article 9.2). Elles ne sont pas transmissibles par décès (perte de la qualité d'associé).

Droits de vote : Chaque associé dispose d'une voix en Assemblée Générale, indépendamment du nombre de parts détenues (Article 22.1). Cependant, le dépouillement des votes s'effectue par collèges de vote (Article 19.1) avec les pondérations suivantes :

- Collège A (Salariés + Producteurs) : 50 %
- Collège B (Anges de la Mer Salée) : 20 %
- Collège C (Lectrices et Lecteurs) : 10 %
- Collège D (Acteurs de la filière livre) : 10 %
- Collège E (Acteurs du monde à venir) : 10 %

Droit de retrait et remboursement : La sortie d'un associé est possible (démission, exclusion, perte de la qualité).

- Le remboursement se fait à la valeur nominale (50 €), diminué des pertes éventuelles imputables à l'exercice (Article 18.1).
- Les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.
- Le délai de remboursement maximum est de 5 ans à compter de la perte de la qualité d'associé (Article 18.4).

- Le remboursement est suspensif si le capital social descend en dessous du minimum statutaire (5 000 €) ou du quart du capital le plus élevé atteint.

Liquidation : En cas de liquidation, après extinction du passif et remboursement du capital nominal, le boni de liquidation est dévolu à d'autres coopératives ou entreprises de l'ESS (Article 32). Aucun associé ne peut se le partager.

Inéligibilité aux garanties : Les parts sociales ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres financiers ni à la garantie des déposants.

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure

Les cessions sont strictement encadrées : agrément de la Présidence obligatoire, cession uniquement à un associé existant ou nouveau (devant être agréé). La cession ne peut réduire la détention d'un associé en dessous des minimums statutaires requis pour sa catégorie (ex: 100 parts pour les "Ange", 10 pour les "Producteurs", etc., voir Article 14.2 des statuts).

4.4 Risques attachés aux parts sociales

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi.
- Risque d'illiquidité (difficulté de revente, délai de remboursement long).
- Risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale. Si la coopérative fait des pertes, le remboursement des parts pourra être effectué à un prix actualisé, inférieur à la valeur nominale des parts (Cf. Article 18 des statuts)
- Absence de rendement financier (pas de dividendes, intérêt limité).
- Absence de droit sur l'actif net en cas de liquidation (dévolution à l'ESS).
- Risque lié à la gouvernance collégiale (poids de vote pondéré selon l'appartenance au collège).

4.5 Régime fiscal

Tout sociétaire reçoit une attestation qui lui permettra, s'il le souhaite, de déduire fiscalement une partie de sa souscription. Pour les versements effectués avant le 31 décembre 2026, la loi prévoit que les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18 % du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts) sous réserve de garder les parts pendant 5 ans et notamment que la société emploie deux salariés à temps plein au 31 décembre de son second exercice.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041470915/2222-02-22/>

À ce stade, aucune réduction d'impôt spécifique n'est garantie automatiquement pour cette offre, contrairement à certains dispositifs CFI. Les souscripteurs sont invités à consulter un conseiller fiscal pour examiner leur situation personnelle.

5 - PROCÉDURES RELATIVES À LA SOUSCRIPTION

5.1 Matérialisation de la propriété des titres

La société tient à jour un registre des associés. Une attestation de souscription sera fournie à tout nouveau souscripteur.

Coordonnées de l'émetteur : Editions La Mer Salée 23 rue de Chantenay, 44100 NANTES
email : coop@lamersalee.com Telephone : 0611391332

5.2 Séquestre

Aucune procédure de séquestre n'est mise en place pour cette offre. Les fonds sont versés directement sur le compte bancaire de la société.

5.3 Connaissances des souscripteurs

Préalablement à la souscription, un questionnaire d'adéquation pourra être proposé pour s'assurer de la compréhension des risques liés à l'investissement en capital coopératif, notamment pour les investisseurs non professionnels. Celui-ci sera associé à toute prise de part de capital dans le but de s'assurer des connaissances et de l'expérience en matière financière des souscripteurs et s'informer de leur situation financière et de leurs objectifs de souscription (article 11 de la loi n° 471775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération). L'émetteur alertera de manière systématique tout investisseur dont les réponses à ce questionnaire indiqueraient une inadéquation avec l'offre proposée. Il en va de même pour tout investisseur qui n'aurait pas complété, ou complété partiellement le questionnaire d'adéquation.

6 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le présent document est valable jusqu'au 30 mars 2027.

Pour souscrire, l'investisseur doit :

1. Remplir et signer un bulletin de souscription (disponible sur demande ou en ligne).
2. Adhérer aux statuts et au règlement intérieur.
3. Être agréé par la Présidence (voir Article 14 des statuts).
4. Effectuer le paiement du prix de souscription.

Moyens de paiement acceptés :

- Virement bancaire sur le compte d'Editions La Mer Salée :
 - IBAN : FR76 1444 5004 0008 0106 2930 760
 - BIC : CEPAFRPP444
 - Libellé : "Souscription parts sociales – Editions La Mer Salée
- Chèque à l'ordre de "SCIC Editions La Mer Salée".

Calendrier indicatif :

- 22 juillet 2026 : Ouverture de l'offre et des souscriptions.
- 1^{er} mars 2027 : Clôture des souscriptions.

La souscription est finalisée dès réception et encaissement du paiement. La jouissance des parts sociales prend effet après validation par la Présidence et inscription au registre des associés. Toute souscription finalisée ne peut faire l'objet d'une rétractation.

7 - INTERPOSITION DE SOCIÉTÉ(S)

Aucune société ne s'interposera entre la société émettrice et le projet financé. Les fonds collectés serviront directement au développement des Editions La Mer Salée.

RÉCAPITULATIF DES DONNÉES PAR ASSOCIÉ

Voici les données à insérer dans le modèle ci-dessus pour chaque associé fondateur listé dans vos statuts (Article 6) :

Associé	Catégorie (Statuts Art. 12.2)	Nb de Parts	Montant Total
Sandrine ROUDAUT	Les producteurs	10	500 €
Yannick ROUDAUT	Les salariés	10	500 €
Amélie ANDRE	Les anges de la Mer Salée	200	10 000 €
Muriel DARNICHE	Les lecteurs/lectrices	5	250 €
Alternité (ROUDAUT)	Les producteurs	20	1 000 €
Taurus	Les anges de la Mer Salée	200	10 000 €
Ljn invest	Les anges de la Mer Salée	200	10 000 €
Manaé	Les anges de la Mer Salée	600	30 000 €
Valerie DELESALE	Les anges de la Mer Salée	200	10 000€
Sipovi Finances	Les anges de la Mer Salée	8 000	40 000 €
TOTAL		2 245	112 250 €